

Zeitschrift: Arbido
Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek Information Schweiz
Band: 11 (1996)
Heft: 6

Rubrik: News ASD/SVD

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

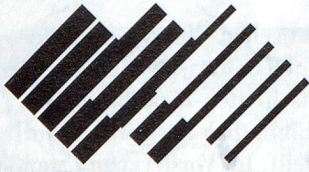
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



DROIT D'AUTEUR NATIONAL ET INTERNATIONAL

Journée professionnelle ASD 1996

Le 29 février 1996, l'Association suisse de documentation (ASD) organisait sa journée professionnelle 1996 à Regensdorf. Consacrée au droit d'auteur national et international, cette journée réunissait quarante participants, membres et non-membres. Les intervenants étaient Gabriel Frossard et Christian Russ. Philippe Haymoz-Gerzson menait les débats.

Gabriel Frossard, directeur de la Bibliothèque de la faculté de droit de l'Université de Genève, a donné une introduction ciblée et éminente, familiarisant les participants avec la nouvelle Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (Loi sur le droit d'auteur, LDA). La documentation distribuée et les schémas de synthèse pertinents ont largement facilité l'approche escomptée.

Les réseaux internationaux et les nouvelles techniques obligent de quitter le cadre purement national. Dans cette optique, la directive de l'Union européenne concernant la protection juridique des bases de données a été présentée. Même si son entrée en vigueur n'a pas encore cours, elle témoigne des tendances actuelles en matière de droit d'auteur qui admettent que les banques de données doivent former des œuvres sui generis. Cette solution est rendue nécessaire par les nouvelles possibilités techniques (caractère hautement volatile de l'œuvre, facilement manipulable, et énorme concentration des données) et par les nouveaux intérêts économiques en jeu.

Ainsi le photographe entend retirer le même prix pour sa photo, indifférent du fait que son œuvre soit publiée dans

un document imprimé ou qu'il se retrouve sur un disque optique compact parmi 50'000 autres clichés. Par contre, l'éditeur du CD-ROM, ne peut malheureusement pas suivre cette opinion, suivant des calculs de rentabilité fort élémentaires. Cet exemple, à lui seul, démontre combien ont été modifiés, dans les dernières années, tous les paramètres de la création d'une œuvre, de sa transmission, de sa reproduction et de sa commercialisation.

Les banques de données doivent former des œuvres sui generis

L'intervention de la représentante de ProLitteris a dû être annulée en dernière minute, pour raison de maladie. Elle avait pour but de prendre connaissance de l'application pratique de la LDA par cette société de gestion (tarifs, encaissement, répartition des indemnités encaissées aux ayants-droit). Le laps de temps «gagné» a cependant permis un intense échange des expériences entre les participants et les spécialistes du droit d'auteur.

Bien préparés par les conclusions du matin, les participants ont pleinement apprécié l'intervention de Christian Russ, avocat expérimenté au barreau de Wiesbaden, sur la révolution numérique et ses conséquences pour le droit d'auteur. Ces cent dernières années, la double fonction du droit d'auteur a toujours été de garantir l'intégrité de l'œuvre et de favoriser sa commercialisation. Actuellement, si on parle de révolution numérique, c'est en pensant au potentiel d'utilisation, de manipulation et de multiplication que les techniques modernes permettent, le tout à un haut niveau de qualité et avec des possibilités quasi illimitées, bientôt à la portée de tous et pour un usage aussi quotidien que commun.

Malgré les espoirs de certaines personnes, qui aimeraient que le réseau Internet soit un paradis où aucune contrainte juridique limite les

libertés de chacun, il est évident pour les juristes présents, qu'Internet est subordonné au droit international et national comme n'importe quel autre phénomène de la vie sociale et économique, cela justement afin de protéger les libertés de chacun face aux abus de plus en plus fréquents sur Internet. Des actes illicites ne peuvent en aucun cas se justifier par l'utilisation d'Internet. Partant, les droits international et national doivent être très rapidement réajustés afin qu'Internet ne soit pas exempt de tout droit et de toute protection. La facilité technique permettant à une personne et grâce aux réseaux d'intervenir partout, transgressant à la fois les frontières nationales et les limites juridiques et cela, sans contrôle véritable ni des Etats ni des personnes intéressées ou touchées, est et restera un souci majeur.

Qui dit droit international et transfrontalier doit aussi penser au droit communautaire de l'Union Européenne; d'autant plus la Suisse, profondément ancrée en Europe et se limitant, par sa décision souveraine, à un rôle qui ne lui permet aucune influence sur le droit communautaire en création alors qu'elle se verra obligée par la suite à le subir de plein fouet. Après avoir présenté les ébauches de solution européennes en la matière, C. Russ a aussi rappelé le rôle non négligeable des autres conventions internationales (p.ex. la Convention révisée de Berne, 1886, dont l'efficacité est prouvée par l'adhésion récente des Etats-Unis et de la Chine populaire). Les accords globaux de l'Organisation mondiale du commerce, OMC, à Genève, ont aussi confirmé l'importance du droit d'auteur, le régissant selon les conceptions propres au droit européen continental. L'accord TRIP (Trade Related Aspects of Intellectual Property) prévoit justement le respect de la convention de Berne et la protection de toute œuvre selon le droit intérieur des Etats.

Par son livre vert, l'Union Européenne tend à reprendre l'initiative pour l'établissement de nouvelles règles de jeu. Les standards préconisés par l'Union seront intégrés dans les divers actes et accords à venir. Ainsi une protection minimale sera mise en

place, obéissant aux deux constatations suivantes:


- il est admis que les bases et les règles du droit d'auteur actuel permettent une protection suffisante des auteurs, de l'intégrité de leur œuvre et de leur commercialisation, même si celles-ci demandent une adaptation aux défis et possibilités modernes («Un jour d'Internet = dix ans de droit d'auteur!»);
- les difficultés techniques de garantir une protection accrue ne doivent cependant pas servir de prétexte pour justifier l'expropriation matérielle des ayants-droit.

En guise de conclusion, Russ peut alors imaginer:

- que les banques de données émettantes soient soumises au droit national de leur site, avec des solutions subsidiaires inévitables;
- que tout enregistrement numérique soit traité comme reproduction d'une œuvre;
- qu'il y ait un nouveau droit sui generis de la transmission numérique de données, abandonnant les solutions actuelles boiteuses (p.ex. location ou licence);
- que, sous certaines conditions, l'exploitant d'une banque de données soit également mieux protégé;
- que l'acquisition et l'utilisation des droits d'auteur dans le domaine électronique soient facilitées (p.ex. création de services clearing créés en régie propre par les ayants-droit);
- que les sociétés de gestion puissent octroyer de façon facilitée des droits en cas d'utilisation en masse des œuvres ou des parties de celles-ci.

Le but de cette journée professionnelle était d'accroître les connaissances et compétences des participants en matière de droit d'auteur pour les appliquer à leur propre service d'information documentaire. Aspiration pleinement satisfaite, en admettant que le droit d'auteur continuera à être soumis à des modifications continues et que des mises à niveau régulières demeurent nécessaires. Même à l'avenir, même si la technique intéresse davantage les spécialistes de l'information documentaire que ses conséquences juridiques.

Philippe Haymoz-Gerzson
Dr.iur. Christian Russ, Rechtsanwalt

 : Sur Bulletin-Board ASD/SVD et serveur BBS

SELBSTBEWERTUNG DER DIENSTLEISTUNGEN

SVD-Weiterbildungsveranstaltung vom 19.3.96 in Basel

Wie können I+D-Stellen die Qualität ihrer Dienstleistungen selbst bewerten? Die praktische Umsetzung von Quality Self Assessment (QSA) am Beispiel eines Industrie-Unternehmens.

Ziel dieser Tagung war das Aufzeigen von Wegen zur verstärkten Kundenorientierung. Über 30 Personen aus dem I+D-Gebiet hatten ihr Interesse an dieser Veranstaltung durch ihre Teilnahme bekundet.

Ein Dienstleistungsunternehmen muss sich an den Wünschen und Bedürfnissen seiner Kundschaft und seines Mitarbeiter-Teams orientieren.

Gastgeber des Workshops war die ZWI (Zentrale für wissenschaftliche Information) der CIBA-GEIGY AG. Ihrem Leiter, Herrn Henrik Lüthje, herzlichen Dank, sowohl für die grosszügige Unterstützung als auch für das instruktive Kurzportrait über die Strukturen und Aufgaben der ZWI.

Das von Herrn Werner Eich vorgetragene Einführungsreferat behandelte die Umsetzung von Total Quality Management (TQM) in der Ciba. Eingehend erläuterte er das «Europäische Modell für umfassendes Qualitätsmanagement» als Richtlinien für die Implementierung von QM und für die Prozessverbesserung.

Besonderheiten TQM/QSA im I+D-Bereich; Umsetzungen und Erfahrungen. Nach dieser «globalen» Einführung leitete der Hauptreferent, Herr Dr. Max Schellenbaum, zu den Besonderheiten des TQM/QSA im Informations- und Dokumentations-Bereich über. Am Beispiel der obenerwähnten I+D-Stelle bei Ciba erläuterte er sehr anschaulich die Kriterien, die Prozesse und den Nutzen der Selbstbewertung.

Zur praxisnahen Verdeutlichung der

systematischen Überprüfung eines relevanten Schlüsselprozesses wurde die Zeitschriften-Zirkulation der Hauptbibliothek ausgewählt und vorgestellt. Im Vordergrund standen Umfragetechniken. Sie erlauben sowohl die Benutzerbedürfnisse als auch die Wünsche des Informationsspezialistenteams zu eruieren und aufeinander abzustimmen (Zweiweg-Kommunikation). Im Anschlussreferat wurde speziell auch von Frau Marianne Schumacher, als Vertreterin der Hauptbibliothek, auf den hohen Nutzen von persönlichen Interviews hingewiesen, um partnerschaftliche Beziehungen zum Kundenkreis aufzubauen und um Verbesserungsmaßnahmen gezielter realisieren zu können. Selbstbewertung heisst: regelmässige und systematische Überprüfung der Tätigkeiten und Ergebnisse. Zum Schluss des Workshops bot sich den Teilnehmenden Gelegenheit, anhand einer aus dem Medienbereich vorgestellten I+D-Stelle, gemeinsam einen Schlüsselprozess zu erarbeiten. In diesem Zusammenhang sei Herrn Otto Dudle für die spontane Demonstration herzlich gedankt!

Die Möglichkeiten zur Diskussion und Kommunikation wurden rege wahrgenommen. Fazit vieler Stimmen: Die Vortragenden gaben durch ihre fachkompetente und engagierte Vermittlung konkreter Erfahrungen und Umsetzungsstrategien einen praxisnahen Einblick in das Thema.

Janny Herz

NOUVEAU PRÉSIDENT AU GRD

Le groupe romand de documentation (GRD) a élu, au cours de son assemblée générale du 28 mars, Philippe Haymoz-Gerzson, jusqu'alors vice-président, à la fonction de président. Cette nomination intervient à la suite de la décision de Jean-François Cosandier de ne plus solliciter le renouvellement de son mandat de président du GRD après quelque six ans passés à ce poste.